

dragueurs qui ne peuvent servir que dans l'eau profonde, et les autres dragueurs de moindres dimensions ont été utilisés ailleurs. Rien ne me serait plus agréable que de pouvoir draguer les havres mentionnés par l'honorable député de Cumberland.

La somme de \$10,000 dans cet item, affectée à l'amélioration de la navigation dans les rapides de Neebish, servira à faire disparaître certains rocs dangereux dans le chenal qui conduit au Lac Supérieur. Le gouvernement américain a fait exécuter beaucoup de dragage dans cette rivière jusqu'à la frontière, et il nous reste à améliorer une petite partie seulement sur notre territoire.

La somme de \$15,000 pour enlever des ancrs du fond du fleuve St. Laurent a pour but d'améliorer le havre de Québec. On compte que cette dépense nous sera au moins remboursée par le produit de la vente des ancrs et chaînes ainsi enlevés. On a commencé cette opération avec succès l'an dernier, mais comme on enleva d'un coup cinq ou six ancrs, la chaîne se brisa sous l'action d'un poids trop considérable. Il était trop tard pour continuer les travaux lorsque les réparations furent terminées; mais si l'on peut réussir dans les premières opérations, le lit du fleuve sera bientôt nettoyé.

M. WOOD—Je crois que l'on ne devrait pas se contenter de l'enlèvement des rocs pour améliorer les rapides Neebish. On devrait construire des quais le long du rivage, qui est couvert de rochers, afin d'empêcher les navires emportés par la force du courant d'aller s'y briser.

Hon. M. MACKENZIE—Je dois me laisser guider à ce sujet par les ingénieurs, et ils s'opposent tout à fait à l'idée de construire ces quais.

Hon. M. LANGEVIN—Je désire savoir si les commissaires du havre devront surveiller l'enlèvement des ancrs à Québec?

Hon. M. MACKENZIE—Ces travaux devront s'exécuter entièrement sous leur surveillance.

L'hon. M. MACKENZIE, en réponse à M. Cimon, dit que l'honorable député doit l'avoir mal compris ou qu'il a dû mal comprendre l'honorable député. M. Symes avait reçu des instructions générales concernant les rivières,

et il devait examiner les rapports qui s'y rattachaient. Sa maladie et sa mort l'ont empêché de mettre à effet les instructions générales qu'il avait reçues. Le gouvernement n'a pas encore remplacé M. Symes, mais son successeur pourra être nommé à temps pour les opérations du printemps.

M. McKAY (Colchester)—Je dois attirer l'attention sur le fait que des particuliers construisent des quais qu'ils prolongent tellement dans la rivière, à la tête du bassin de Minas, dans le comté de Colchester, qu'ils offrent des obstacles à la navigation.

Hon. M. MACKENZIE—Il y a là une question de droit.

En réponse à M. Bertram, l'hon. M. MACKENZIE dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'assumer le contrôle de toutes les petites rivières qui ne se relient pas aux grands lacs ou à l'océan. Ces petites rivières relèvent avec plus de droit de la juridiction des gouvernements locaux. Pour ce qui regarde le canal Trent, l'ancienne Province du Canada avait dès le principe l'intention d'en faire la grande artère de communication avec le lac Huron. L'ancienne Province du Canada a dépensé environ \$200,000 sur ce canal. Ce canal a été tout à fait improductif, le trafic qui s'écoule par cette voie se réduisant à rien ou presque rien.

M. BERTRAM—Le canal Trent se trouve maintenant dans une condition très peu satisfaisante. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il passe sous le contrôle du gouvernement local; mais je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas transférer un canal qui a coûté tant d'argent, avant de prendre des arrangements par lesquels le gouvernement local en assumerait le contrôle.

Hon. M. MACKENZIE—Le gouvernement local a entrepris la construction de certaines écluses ainsi que l'amélioration de la navigation sur ces lacs: et il a démontré par là qu'il était disposé à assumer le contrôle de ces rivières et lacs.

Je me propose, avant la clôture du Parlement, de vous soumettre une résolution pour demander l'autorisation de transférer ce canal et autres travaux dans les provinces de Québec et Ontario, au gouvernement local, qui pourrait en avoir la surveillance d'une ma-